

# **Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues**



**RAPPORT ANNUEL**

**2010**

**13<sup>ème</sup> année**

**Destinataires : La F.F.P.P. ainsi que les organisations  
professionnelles signataires du Code de Déontologie**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>3</b>
1.1.	Composition de la Commission	3
1.2.	Rappel des procédures de fonctionnement	3
<b>2.</b>	<b>Bilan de l'activité</b>	<b>4</b>
2.1.	Les travaux en séances plénière	4
2.2.	Traitement des dossiers	4
2.3.	Traitement des courriers	5
2.4.	Evolution du traitement des avis	5
2.5.	Indexation des avis de la CNCDP	5
2.6.	Projet en cours	6
2.7.	Réalisations	6
2.8.	Activités extérieures	6
<b>3.</b>	<b>Analyse des demandes</b>	<b>7</b>
3.1.	Origine des demandes	7
3.2.	Les demandes des psychologues	7
3.3.	Les demandes des usagers et des professionnels non psychologues	8
<b>4.</b>	<b>Bilan trésorerie</b>	<b>10</b>
4.1.	Bilan 2010	10
4.2.	Colloque du 11 Décembre 2010	11
4.3.	Budget prévisionnel 2011	12
<b>5.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>13</b>

# Rapport d'activité de la CNCDP

Période du 1er janvier au 31 décembre 2010

## 1. Présentation générale

La CNCDP présente son rapport d'activités pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive.

Ce rapport vise à informer les associations signataires du Code de Déontologie des Psychologues, et, plus largement, l'ensemble des psychologues, des travaux réalisés par la Commission à partir des questions qui lui sont posées par les psychologues et par les usagers.

### 1.1. Composition de la Commission

Dans la période couverte par ce rapport, la Commission a été composée de :

Natividad ALARCON (depuis novembre 2010), Anne ANDRONIKOF, Patrick COHEN, Marie-Luce GIBELLO, Christiane GOUNEL, Marie-Claude GUETTE-MARTY, Cyrille LE JAMTEL, Claire SILVESTRE-TOUSSAINT (depuis juillet 2010), Brigitte TISON.

Séta MARDOYAN, arrivée en juillet 2010, a démissionné en novembre, estimant qu'elle n'était pas assez disponible par rapport à la charge de travail que demandait sa participation à la CNCDP.

Anne ANDRONIKOF et Christiane GOUNEL terminent leur mandat.

Au premier semestre 2010, la CNCDP a compté seulement 7 membres, alors que la composition réglementaire est de 8 à 12 membres.

Pendant la période considérée le bureau a été composé de :

Patrick COHEN Président, Christiane GOUNEL Secrétaire, Marie-Luce GIBELLO Trésorière.

P. COHEN, en tant que président, représente la CNCDP comme observateur aux réunions du Conseil d'administration de la FFPP, ou mandate un membre de la commission.

P. COHEN, B. TISON et C. SILVESTRE-TOUSSAINT ont participé aux travaux du GIREDEP concernant la révision du code.

Personnes extérieures invitées à participer à des travaux ponctuels :

- Pour la révision du Code : Odile BOURGUIGNON et Françoise COUTOU.
- Pour la journée sur les attestations : Anne-Marie FONTAINE et Françoise COUTOU, qui ont été aussi mobilisées pour l'indexation.

### 1.2. Rappel des procédures de fonctionnement

Les frais de la CNCDP sont couverts par la FFPP sur une base forfaitaire.

Les demandes d'avis, qui peuvent provenir de tout psychologue et de tout usager, sont adressées par écrit à la FFPP qui les transmet à la CNCDP.

Depuis septembre 2007 une contribution aux frais de dossier est réclamée aux demandeurs (30 €).

Lorsque cette contribution n'est pas versée par le demandeur, l'avis est néanmoins traité mais reste en attente du versement des 30 €

Au sein de la commission, les demandes sont confiées à deux rapporteurs qui en établissent un résumé et rédigent ensemble une proposition d'avis. Celle-ci est envoyée aux autres membres de la Commission avant discussion et délibération en réunion plénière.

## **2. Bilan de l'activité**

---

### **2.1. Les travaux en séance plénière**

Au cours de l'année 2010, la CNCDP a tenu 9 séances plénières et assuré une journée d'étude sur les attestations.

Dates des séances plénières ; les 9 janvier, 19 et 20 février, 26 et 27 mars, 28 et 29 mai, 2 et 3 juillet, 17 et 18 septembre, 15 et 16 octobre, 27 novembre, 10 décembre.

La journée du 11 décembre a été consacrée à la formation sur les attestations.

La CNCDP a donc assuré **26 demi-journées de travail**

Les travaux ont porté sur :

- L'analyse et le traitement des courriers et des demandes d'avis
- La révision du code de déontologie
- La participation aux réunions du GIREDEP sur la révision du code.
- L'organisation d'une journée d'étude sur les « attestations »

### **2.2. Traitement des dossiers**

**Demandes reçues et traitées en 2010**

	<b>Demandes reçues</b>	<b>Dossiers traités en 2010</b>
Dossiers de 2009 finalisés en 2010	1	1
Dossiers 2010	18	13
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>14</b>

2 dossiers sont en attente de questions plus précises pour être traités (10-09 et 10-15), 3 autres dossiers en cours ont été envoyés aux demandeurs en 2011.

Nous constatons une légère baisse du nombre de demandes reçues. La CNCDP, de ce fait, a pu dégager du temps pour la révision du code et la journée sur les attestations.

#### **Délais de traitement :**

Les délais, pour cette année, entre la date de la demande et l'envoi de l'avis ont été compris entre 1 et 3 mois. Seuls 2 dossiers ont été traités en 4 mois.

Comme cela avait été décidé au cours de l'année 2009, afin d'améliorer les délais, lorsque le temps entre l'arrivée d'une demande et la date d'une prochaine réunion s'avère trop important, le président propose à 2 rapporteurs de traiter cette demande dès son enregistrement, en vue d'un examen lors de la séance plénière suivante.

## **2.3. Traitement des courriers**

Actuellement, la CNCDP reçoit très peu de demandes ne correspondant pas à ses missions. En 2010, elle a traité 3 courriers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis :

- Une association interpellait différents organismes, dont la CNCDP, au sujet d'un dispositif de formation universitaire.

De fait, ce courrier n'a pas été traité comme avis, car il a été considéré que ce n'était pas vraiment une demande.

➤ **Le président a adressé une réponse par courrier sollicitant des questions précises pour traiter ce dossier. A ce jour, aucun élément nouveau ne nous est parvenu. Néanmoins, la CNCDP estime qu'elle pourrait s'autosaisir, considérant que c'est une question importante, relevant de la déontologie.**

- **Réponse par courrier** pour une demande de psychologues de la FPT, concernant les conditions d'exercice de la profession relevant plus du droit du travail que de la déontologie

- **Demande traitée par courrier** : Un directeur d'hôpital souhaitait des informations sur les conditions d'exercice d'un psychologue fonctionnaire exerçant aussi en libéral.

➤ **Renvoi au SNP qui a traité et nous a donné copie de la réponse donnée.**

Les autres courriers reçus concernent :

- Des remerciements pour la promptitude avec laquelle a été traité un avis.

- Une personne estimant que l'avis reçu ne répondait pas à sa demande. En conséquence elle exigeait le remboursement des 30 €, ce qui a été fait compte tenu du contexte procédurier de la demande.

## **2.4. Evolution du traitement des avis**

A partir de 2007, l'accent a été mis sur le caractère didactique des avis.

Nous avons essayé de dégager la problématique des situations traitées, de prendre plus de recul par rapport aux problèmes exposés.

Au cours de l'année 2009, nous avons tenté de sortir du cadre strict du code pour élargir les avis à des références législatives ou à des aspects éthiques. Cette année, cette orientation s'est poursuivie.

## **2.5. Indexation des avis de la CNCDP**

La réorganisation de l'indexation a été engagée depuis plusieurs années afin de favoriser un meilleur accès à la production de la CNCDP. Ce chantier est enfin abouti. Au prix d'un investissement important de 2 anciens membres de la Commission, épaulés par un nouveau webmaster, nous sommes passés d'une indexation artisanale, à une indexation exhaustive et rigoureuse.

**Rappel de la composition de cet outil :**

Il comprend 4 index, 3 pour indexer les informations du résumé et 1 pour indexer les points déontologiques traités dans l'avis :

- **L'index « type de demandeur »** permet de qualifier la personne qui sollicite un avis. S'il s'agit d'un psychologue, un terme associé (TA) sert à préciser le secteur professionnel dans lequel il exerce,

- **L'index « contexte de la demande »**,

- *L'index « objet de la demande »*,

- *L'index thématique* analyse le corps de l'avis, répertorie les questions déontologiques abordées.

Depuis septembre 2010, nous appliquons la nouvelle indexation, pour chaque avis rendu.

Cette indexation est reportée sur une page indépendante, car elle n'est pas adressée au demandeur avec l'avis.

La saisie informatique, sur un site spécifique à la CNCDP, de la nouvelle indexation des 350 avis déjà rédigés, est en cours, réalisée par Anne-Marie Fontaine et Françoise Coutou, la mise en conformité de l'outil informatique ayant pu se faire au cours de cette année.

## **2.6. Projets en cours**

➤ **Articles** pour la revue « Ethique et Santé »

➤ **Participation au colloque** organisé par le Journal des Psychologues sur « Le Sujet et la Norme »

➤ **Fiches vade-mecum**

A partir des avis rendus, nous avons observé que certaines questions revenaient fréquemment, tels que : secret professionnel, secret partagé, attestations, dossier patient en institution, etc...

Nous avons prévu d'élaborer des fiches techniques autour de ces questions déontologiques récurrentes, incluant éventuellement des documents annexes (textes de loi par exemple).

Cette année, nous avons repris ce projet en proposant une trame de présentation.

## **2.7. Réalisations**

➤ **Plaquette** de présentation de la CNCDP.

➤ **Création d'un site Internet CNCDP** : [www.cncdp.fr](http://www.cncdp.fr)

➤ **Création d'un logo et d'une charte graphique.**

➤ **Journée d'étude** portant sur les attestations délivrées par des psychologues, organisée le 11 décembre :

Les intervenants étaient les membres de la CNCDP, ainsi qu'une avocate Me Virginie HURSON. La synthèse de la journée avait été confiée à Françoise Coutou, ancien membre de la commission.

Cette journée a été une réussite :

- Le nombre d'inscrits a dépassé nos prévisions, l'amphithéâtre pouvant tout juste accueillir les 124 personnes présentes.

- Les retours sont dans l'ensemble favorables, voire très favorables pour les interventions de la matinée (fiche d'évaluation).

## **2.8. Activités extérieures**

➤ **Participation comme observateur aux CAF de la FFPP :**

Patrick Cohen, président, a assisté à certaines réunions au cours de l'année 2010.

➤ **Participation aux réunions du GIREDEP sur la révision du code de déontologie :**

Patrick Cohen a participé à 2 réunions du GIREDEP et Claire Silvestre-Toussaint a pris la suite et a participé aux réunions des 23 octobre et 20 novembre 2010

➤ **Entretiens de la Psychologie**

Tenue d'un stand : information sur la CNCDP, distribution de plaquettes.

## 3. Analyse des demandes

---

### 3.1. Origine des demandes

#### Qui sollicite la CNCDP ?

NB : pour être plus valide, le calcul de cette proportion sera fait sur l'ensemble des demandes reçues et non sur celui des demandes traitées effectivement (certaines pouvant être traitées lors de l'exercice suivant).

	Chiffres de 2010	Rappel des chiffres de 2009	Rappel des chiffres de 2008
Psychologues	2 (12%)	9 (39%)	12 (50%)
Non-psychologues	16 (88%)	14 (61%)	12 (50%)
Partenaires professionnels	1 (5%)	0 (0%)	0 (0%)
Usagers	15 (83%)	14(61%)	12 (50%)
	18 dossiers	23 dossiers	24 dossiers

Comme nous l'avons déjà indiqué, 2 de ces dossiers sont en attente de précisions pour être traités.

### 3.2. Les demandes des psychologues

#### Contexte des demandes

En 2010, nous avons reçu seulement 3 demandes de psychologues. Deux sortaient des thèmes communément traités :

L'une questionnait **les questions déontologiques concernant la pratique d'un psychologue par le biais d'Internet**, l'autre provenait d'un groupe de psychologues questionnant **la mise en place d'une nouvelle formation universitaire**.

Cette dernière demande n'a pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'un avis, la commission ayant souhaité que les demandeurs précisent leurs questions. Cependant, compte tenu de la nouveauté de cette demande et de son intérêt pour la profession, la CNCDP envisage de s'autosaisir pour traiter cette demande.

#### Thèmes des demandes adressées par les psychologues

**Dossier 10-05 :** Un psychologue clinicien français résidant dans un pays européen souhaite exercer une activité en direction d'usagers français par le biais d'Internet. Il sollicite la commission afin qu'elle lui indique « les problèmes et recommandations éthiques et déontologiques mis en œuvre dans la pratique de la psychologie sur internet ».

**Dossier 10-08 :** Deux psychologues travaillant dans un établissement médico-social sollicitent l'avis de la CNCDP au sujet d'un différend avec la MDPH de leur département.

**Dossier 10-09 :** Un groupe de psychologues adresse un courrier à différents organismes, dont la CNCDP, questionnant sur la mise en place d'une formation universitaire.

### **3.3. Les demandes des usagers et des professionnels non psychologues**

#### **Contexte des demandes :**

Il s'agit, pour l'essentiel, de **contestations de parents et d'un avocat, par rapport à des attestations** établies par des psychologues dans un contexte de divorce ou de conflit parental pour la garde des enfants, mais aussi des demandes **par rapport à des expertises** demandées par un Juge aux Affaires Familiales, qui questionnent sur la neutralité du psychologue-expert.

Une demande concerne la psychologie du travail.

#### **Thèmes des demandes adressées par les usagers**

**Dossier 10-02 :** Une mère se plaint d'une psychologue dans un contexte judiciaire. Un document de 70 pages, ainsi que l'extrait d'une émission de TV sur CD sont joints à la demande.

**Dossier 10-03 :** Contestation d'un rapport psychologique dans une procédure d'adoption, concernant la qualité scientifique du rapport produit.

**Dossier 10-04 :** Une mère conteste l'attestation délivrée par un psychologue pour une modification du droit de garde d'un enfant.

**Dossier 10-06 :** Demande d'un père qui conteste l'avis d'un psychologue au sujet de la garde de ses enfants. La psychologue mise en cause a elle-même demandé l'avis de la CNCDP concernant les points sur lesquels elle n'a pas respecté le Code, et s'en est excusée. Elle a retiré sa demande après qu'il lui ait été précisé qu'elle devait verser 30 € estimant qu'il s'agissait du même dossier que celui adressé par les parents.

**Dossier 10-07 :** Une mère conteste le contenu d'une expertise psychologique au sujet de la garde de sa fille.

**Dossier 10-10 :** Un père, qui ne peut pas voir sa fille, se plaint du compte-rendu d'une psychologue, dans le cadre d'une procédure de divorce.

**Dossier 10-11:** Un père sollicite l'avis de la CNCDP concernant des « pratiques particulières » et qu'il estime contraires à la déontologie régissant la profession de psychologue.

**Dossier 10-12 :** Une personne interroge la commission concernant des rapports de psychologues qu'elle estime disqualifiants pour son rôle de mère.

**Dossier 10-13 :** Une personne dit déposer plainte contre un psychologue concernant l'expertise qu'il a réalisée dans le cadre d'une procédure de divorce.

**Dossier 10-14 :** Une personne questionne sur la neutralité d'un rapport d'expertise psychologique réalisé à la demande d'un JAF, dans le cadre d'une procédure de divorce.

**Dossier 10-15 :** Litige avec une psychologue, suite à un divorce

**Dossier 10-16 :** Problème de séparation de couple : demande d'avis à la commission sur le rapport effectué par un psychologue.

**Dossier 10-17 :** Une personne, déclarée inapte au travail et licenciée suite à l'expertise d'un psychologue, veut porter plainte contre ce psychologue.

**Dossier 10-18 :** Contestation d'une attestation dans le cadre d'un conflit parental.

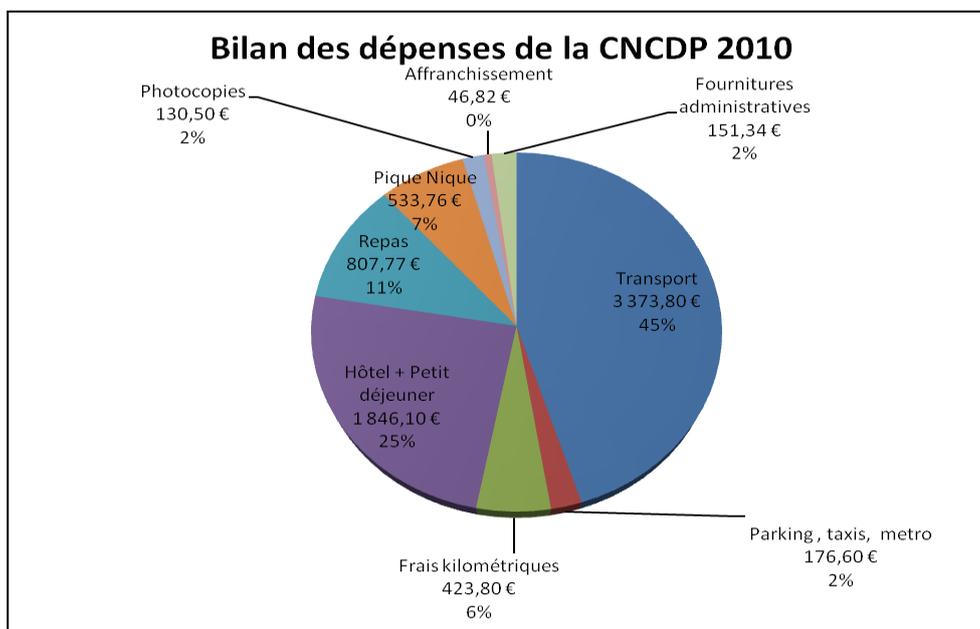
**Thèmes des demandes adressées par des professionnels non-psychologues**

**Dossier 10-01 :** Demande d'un avocat concernant une attestation produite par un psychologue dans un conflit conjugal, la mère contestant la position du père.

Christiane Gounel, secrétaire sortante  
Claire Silvestre-Toussaint, secrétaire

## 4. Bilan trésorerie

<b>CNCDP BILAN 2010</b>		
<b>Période de Janvier à Décembre 2010</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Transport	3373,80 €	
Parking, taxis, métro	176,60 €	
Frais kilométriques	423,80 €	
Hôtel + Petit déjeuner	1846,10 €	
Repas	807,77 €	
Pique Nique	533,76 €	
Photocopies	130,50 €	
Affranchissement	46,82 €	
Fournitures administratives	151,34 €	
Frais de secrétariat	0 €	
Charges fixes	0€	
Frais de dossiers		<b>450 €</b>
Subvention FFPP :		<b>7040,49 €</b>
<b>Total au 31.XII.2010</b>	<b>7490,49 €</b>	<b>7490,49 €</b>



**1. Récapitulation des dépenses engagées pour le fonctionnement ordinaire, soit 9 réunions.**

Le 29.01 2011  
La trésorière  
M-L Gibello

## 5. Conclusion

---

L'avantage d'un rapport d'activité annuel est qu'il permet de faire un retour arrière sur la vie de la Commission et favorise à distance une analyse de son fonctionnement.

Cette année s'est ouverte au changement dans la continuité.

- *Continuité à l'égard de sa mission : répondre aux demandes des usagers et des psychologues.*

L'examen des demandes souligne une montée en charge très forte du côté des usagers.

Le pourcentage de ces demandes est très élevé (près de 88%) par rapport aux années précédentes. Cela confirme la tendance esquissée l'année dernière et mérite d'être interrogée. Il est clair que les « milieux juridiques » ont connaissance de l'activité de la CNCDP et ils n'hésitent pas à l'interpeller.

A contrario, il semblerait que les psychologues nous ont un peu oubliés ! Cette tendance évolutive doit encore être observée mais d'ores et déjà cela justifie nos efforts de communication, notamment la création du site dédié à la CNCDP.

En ce qui concerne les modalités de traitement des avis l'orientation amorcée les années précédentes est confirmée : la CNCDP est revenue à son rôle strict d'éclairage déontologique des avis se tenant à distance de toute fonction d'arbitrage. Ce positionnement nous est apparu d'autant plus nécessaire qu'actuellement les organisations professionnelles dans le cadre du Giredep réfléchissent à de nouvelles missions / fonctions autour de la déontologie.

Enfin, un effort particulier a été porté au renouvellement des membres de la Commission. Cette action a permis non seulement de stopper l'étiollement de la Commission mais surtout a favorisé un quasi retour au cadre statutaire dans la gestion de la durée des mandats.

De même grâce au recrutement d'un enseignant (prise de fonction début 2011) la parité a pu être respectée à minima.

- *Le changement : développer une communication adaptée.*

La CNCDP produit depuis plus de 10 ans une réflexion de qualité autour de la déontologie, mais son mode de fonctionnement (préservation de l'anonymat des demandeurs, diffusion restreinte et ciblée des avis) l'a rendue particulièrement discrète voire effacée sur la scène professionnelle.

Cette situation nous apparaît d'autant plus dommageable que la déontologie est sans conteste le lien le plus solide entre les psychologues et le socle incontesté auxquels tous se réfèrent.

Il importait donc de mettre un terme à ce déséquilibre et de permettre un accès plus large à cette réflexion éthique.

La création de rencontres annuelles autour de la déontologie sous forme de journées d'études devrait permettre de participer à la réduction de cet écart.

D'autres retombées indirectes sont à signaler :

Sur le plan financier grâce aux excédents de cette journée d'étude, on peut considérer que pour la première fois depuis sa création la Commission a été proche de l'autofinancement.

Parmi les retombées positives, notons enfin que via cette journée d'étude la CNCDP a accru son rôle pédagogique vis-à-vis des psychologues.

Les demandes adressées à la CNCDP sont le reflet des inquiétudes voire des interpellations quant aux conduites des psychologues.

L'analyse de demandes et avis produits constituent une source riche d'informations quant aux carences de formation et/ou difficulté d'exercice des psychologues.

De ce point de vue, la CNCDP est un excellent observatoire de ces manques, et lorsque nous constatons, comme c'est le cas avec les écrits professionnels, une répétition croissante et identique de ces insuffisances, nous avons un devoir moral d'alerte de la profession.

Le choix de la thématique de cette journée d'étude n'est donc pas le fruit du hasard mais la marque d'une volonté délibérée d'attirer l'attention des psychologues sur les axes de progression qu'ils doivent mettre en œuvre.

Je conclurai par un propos plus personnel.

Malgré la brièveté de cette mandature (un an), j'ai pris plaisir à assurer cette fonction au sein d'un groupe de collègues motivés et impliqués, soucieux de contribuer à une amélioration constante de notre discipline.

Je les remercie de m'avoir soutenu dans cette fonction et les encourage à poursuivre les travaux de la CNCDP dans cet esprit engagé et serein.

P. COHEN  
Président,  
Voté le 11/03/2011